

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2009 A 20H30

Réunion présidée par : LOAEC Jean, Maire.

Conseillers présents : ARZUR Yvon, AUMONT Christiane, BIGOT Luc, CARRER Virginie, CHAUMET Catherine, FOURNIER Nicole, GARNIER Pascal, GOURVES-RENIER Muriel, HERLEDAN Thierry, LIDEC Bernard, LOPEZ José, MAGOT Monique, NUNES Violaine, RIVIERE Christian.

Excusés : KERNEVEZ Jean-Charles, NICOLAZO Jean-Loïc, TAILLARD Anne.

Procuration : de GOURET Colette à AUMONT Christiane.

Secrétaire de séance : RIVIERE Christian.

Les questions suivantes ont été ajoutées à l'ordre du jour par mail le 11 décembre 2009 :

- Modification des statuts de la CCPF
- Facturation aux familles de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire : autorisation de prélèvement automatique
- Tarifs de l'activité « Nuit du Zapping » organisée à Rennes par la MDJ.

M. le Maire sollicite l'ajout de deux autres questions, à savoir :

- Instauration de la PVR sur le territoire de la commune
- Projet de giratoire dans le bourg : demande de maîtrise d'ouvrage déléguée

Les Membres du Conseil ne voient pas d'objection à ces ajouts.

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 novembre 2009

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

- Instauration de la participation pour voirie et réseaux (PVR)

M. LOAEC informe les conseillers que le Conseil Municipal peut instituer une participation pour voirie et réseaux (PVR) en vue de financer en tout ou en partie la construction des voies nouvelles ou l'aménagement des voies existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés, lorsque ces travaux sont réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

Lorsqu'une voie préexiste, si aucun aménagement supplémentaire de la voie n'est prévu par le Conseil Municipal, ces travaux peuvent ne concerner que les réseaux.

Vu la loi Urbanisme et habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 modifiant le code de l'urbanisme et instituant notamment la participation pour voirie et réseaux,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE d'instaurer le principe de la participation pour voirie et réseaux (PVR) sur le territoire de la commune.
- ◆ DIT que les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du code général des impôts seront exemptées en totalité de l'obligation de participation, en application de l'alinéa 6 de l'article L 332-11-1 du code de l'urbanisme.

- Fixation des tarifs communaux pour 2010

M. le Maire communique la proposition de tarifs communaux pour 2010. La hausse des tarifs est de 2%, excepté pour certains tarifs qui n'ont pas été augmentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE de fixer les tarifs communaux pour 2010 tel que joint en annexe.

- ATESAT : demande d'intervention de la D.D.E.A du Finistère

M. le Maire indique que la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier), dite loi « MURCEF » institue une mission de service public d'intérêt général de l'Etat au profit des communes et groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat : l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT). La commune en bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2004 mais la convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2009.

Les dispositions de la loi MURCEF relatives à l'éligibilité des communes et de leurs groupements à l'ATESAT ont conduit à déterminer les critères de taille (population DGF) et de ressources (potentiel fiscal moyen) qui ne leur permettent pas de disposer des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Le Préfet du Finistère, par arrêté en date du 9 septembre 2009, a constaté la liste des communes et groupements de communes remplissant les conditions pour bénéficier, le cas échéant, de l'assistance technique des services déconcentrés de l'Etat sur laquelle figure notre commune.

M. le Maire précise que le décret du 27 septembre 2002, pris pour l'application de la loi du 11 décembre 2001, définit les prestations de base suivantes :

Voirie :

- assistance à la gestion de la voirie et de la circulation,
- assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, conduite des études, passation des marchés et direction des contrats de travaux,
- assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation,
- assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes.

Aménagement et habitat :

- conseil sur l'opportunité et la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser.

Le décret précité propose en outre des missions complémentaires éventuelles ; la collectivité peut exprimer les besoins d'assistance particulière sur l'une ou l'autre de ces missions, dans le domaine de la voirie :

- assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière,
- assistance à l'élaboration de programme d'investissement de la voirie,
- gestion du tableau de classement de la voirie,
- études et travaux de modernisation dans le respect des seuils : coût unitaire < 30 000 E HT et montant cumulé < 90 000 E HT sur l'année.

La rémunération de l'ATESAT est définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002. Il est à noter qu'un abattement sur le montant de la prestation est applicable aux communes adhérentes à un groupement de communes qui disposent de l'une des compétences voirie, aménagement, habitat.

M. le Maire rappelle que cette assistance technique doit être renouvelée en 2010 pour une nouvelle année, reconductible deux fois (2011 et 2012).

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Finistère, au titre de l'ATESAT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DEMANDE à bénéficier à nouveau de l'ATESAT pour les missions de base et l'ensemble des missions complémentaires. La rémunération forfaitaire totale annuelle de l'assistance technique sera définie conformément aux dispositions de l'arrêté de tarification du 27 décembre 2002.
- APPROUVE le projet de convention à intervenir avec l'Etat (Préfecture du Finistère - Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture) pour l'exercice de ces missions pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.
- AUTORISE le Maire à signer la convention pour l'ATESAT qui prendra effet au 1^{er} janvier 2010.

- Admission en non valeur de produits irrécouvrables

M. le Maire soumet au Conseil deux états des produits irrécouvrables établis et certifiés par M. LE DANTEC, receveur municipal : l'un en date du 25 novembre 2009 pour les exercices 1986-1992 d'un montant de 1 391.67 €, et l'autre en date du 2 décembre 2009 pour les exercices 1993-2005 d'un montant de 142.85 € ; soit un total de 1 534.52 €.

Les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, en raison soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes au budget, soit de poursuites exercées sans résultat par suite de décès, absence, faillite ou insolvabilité des débiteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE l'admission en non-valeur sur le budget de l'exercice 2009 des sommes détaillées ci-dessus, selon la proposition de M. le Trésorier, pour un total de 1 534.52 €.
- ◆ DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de l'exercice.

- Retrait du SIVU pour la gestion du centre aquatique « Les Balnéides »

M. le Maire rappelle que la commune de Pleuven est membre, avec la commune de Fouesnant, du SIVU pour la gestion du centre aquatique « Les Balnéides » et verse à ce titre une participation annuelle de 14 656 €.

Du fait de l'abandon de la double grille tarifaire, les habitants de Pleuven et de Fouesnant ne bénéficient plus désormais de tarifs préférentiels pour l'accès au centre aquatique.

M. le Maire propose aux conseillers de se retirer du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ SOLLICITE le retrait de la commune de Pleuven du SIVU pour la Gestion du Centre Aquatique « Les Balnéides », à compter du 1^{er} janvier 2010.

- Classement dans la voirie communale des voies du lotissement « La Clairière »

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de l'Association Syndicale du lotissement « La Clairière », en vue du classement dans la voirie communale des voies de ce lotissement situé route de Saint-Thomas.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 318-3 et R 318-10 modifiés par le décret n° 2005-361 en date du 13 avril 2005,

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article R 141,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux de voirie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE M. le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue par le code de l'urbanisme, en vue du transfert sans indemnités dans le domaine public communal des parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique du lotissement « La Clairière », et du classement dans le domaine public communal.
- ◆ AUTORISE M. le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête, et à accomplir les formalités de publication et de notification nécessaires.

- Classement dans la voirie communale des voies des lotissements « Ti ar C'Hoad » et « Kergatic »

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande des propriétaires des lotissements « Ti ar C'Hoad » et « Kergatic », en vue du classement dans la voirie communale des voies de ces lotissements.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 318-3 et R 318-10 modifiés par le décret n° 2005-361 en date du 13 avril 2005,

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article R 141,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux de voirie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE M. le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue par le code de l'urbanisme, en vue du transfert sans indemnités dans le domaine public communal des parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique des lotissements « Ti ar C'Hoad » et « Kergatic », et du classement dans le domaine public communal.
- ◆ AUTORISE M. le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête, et à accomplir les formalités de publication et de notification nécessaires.

- Attribution d'une subvention au Groupe Scolaire pour ses déplacements de proximité

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention de 500 € au Groupe Scolaire (écoles élémentaire et maternelle), comme l'année précédente. Cette enveloppe permet de financer et gérer à la convenance des maîtres, les transports de proximité et la mise en concurrence des prestataires.

Il est rappelé que ce budget ne concerne pas les transports pour les activités « piscine », ni les déplacements plus importants (au-delà de Quimper ou Concarneau).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE d'attribuer une subvention de 500 € pour l'année scolaire 2009/2010, au Groupe Scolaire pour le financement de ses déplacements de proximité.

- Modification des statuts de la CCPF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a décidé dans sa séance du 3 décembre 2009 de modifier ses statuts comme suit (les modifications sont présentées en gras et en italique) :

Article 2 : La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais exerce selon les dispositions de l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences suivantes :

7) Actions de protection et de mise en valeur de l'environnement

Suppression de :

« Création et gestion d'une base de données centrale dans le cadre d'un Système d'Information Géographique. »

Ajout de :

« 11) Technologies de l'information et de la communication

- *Création et gestion d'une base de données centrale dans le cadre d'un Système d'Information Géographique.*
- *Contribution au développement de l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et de l'administration électronique sur le territoire, notamment par l'adhésion au syndicat mixte e-megalis Bretagne. »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE la modification des statuts de la CCPF, dans les termes ci-dessus énoncés.

- Facturation ALSH et APS : paiement par prélèvement automatique

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de permettre le règlement des factures relatives à l'accueil de loisirs et à l'accueil périscolaire, par prélèvement automatique auprès de la Trésorerie de Fouesnant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ SOLLICITE de la Trésorerie de Fouesnant, la mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des factures de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire.

- Tarif de l'activité « Nuit du Zapping » organisée par la Maison des Jeunes

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le tarif envisagé pour l'activité « Nuit du Zapping » organisée à Rennes le 12 février 2010 par la MDJ, soit 30 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ FIXE à 30 € le tarif de l'activité « Nuit du Zapping » organisée par la Maison des Jeunes le 12 février 2010.

- Projet de giratoire sur la RD 45 dans le bourg - demande de maîtrise d'ouvrage au Conseil Général

M. le Maire rappelle que le budget primitif 2009 prévoit la réalisation d'un giratoire et de pistes cyclables sur la RD 45 dans le bourg, à l'intersection de la route départementale n° 45 et des voies communales n°2 (route de Clohars-Fouesnant) et n°6 (rue du bourg), pour un montant estimé à 250 000 €.

Il est nécessaire de demander au Conseil Général la délégation à la commune de la maîtrise d'ouvrage pour cette opération. Un dossier technique lui sera ensuite transmis pour avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ SOLLICITE auprès du Conseil Général la maîtrise d'ouvrage de la création d'un giratoire et de pistes cyclables sur la RD 45 dans le bourg, pour une estimation prévisionnelle de 250 000 € HT.
- ◆ AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Conseil Général.
- ◆ AUTORISE le Maire à solliciter les subventions correspondantes, tant auprès du Conseil Général que de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et de l'Etat.
- ◆ CERTIFIE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- ◆ AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 30.

Le compte-rendu de la séance a été affiché en mairie le 21 décembre 2009.

Le Maire,

Jean LOAEC.

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the left and then loops back to the right, ending in a sharp hook-like shape.